

ABONNEMENT.

SAUMUR: 30 fr. Six mois: 16 fr. Trois mois: 8 fr. Poste: 35 fr. Six mois: 18 fr. Trois mois: 10 fr.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal, en envoyant un mandat sur la poste, chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne: 20 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 75 c.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 26 FÉVRIER

Discussion du budget des cultes.

Voici l'extrait de la vigoureuse et éloquente réfutation que M. Lucien Brun a prononcée au Sénat et qui a triomphé de toutes les misérables arguties portées à la tribune du Palais-Bourbon et à celle du Luxembourg pour couvrir d'un voile de légalité les réductions et les suppressions sur le budget des cultes:

M. Lucien Brun demande que le crédit pour les bourses des séminaires soit porté à 816,200 fr., la commission et le gouvernement sont d'accord pour fixer à 305,000 francs ce crédit supprimé par la Chambre: la commission dit qu'il s'agit d'assurer un service public et que cette somme sera suffisante devant la Chambre des députés. M. le ministre des cultes a soutenu le chiffre de 305,000 fr., mais en déclarant que c'était pour la dernière fois que ce chiffre figurait au budget. Il est donc opportun de savoir si, oui ou non, l'institution des bourses des séminaires doit être maintenue.

L'orateur rappelle que les bourses des séminaires catholiques ont été créées en 1790 par l'Assemblée nationale après qu'elle eût pris possession des biens du clergé.

Le Concordat, il est vrai, dit que l'Etat ne s'engage pas à doter les séminaires, mais il y avait un engagement moral, certain (aussi qu'il résulte des explications de Portalis, qui est formel sur ce point), de fournir à ces établissements des ressources suffisantes.

Enfin, il cite le décret-loi de 1807 que l'on veut abroger par voie d'omission budgétaire, ce décret qui institue les bourses et contre lequel aucune protestation ne s'est jamais élevée.

Une loi ne peut être abrogée que par une loi. Le vote d'une loi présente des garanties que l'on ne trouve pas dans le vote ou l'omission d'une disposition budgétaire. Ce serait là une innovation dangereuse et

qui pourrait frapper aujourd'hui la magistrature, demain l'instruction publique.

L'orateur rappelle comment les bourses ont été défendues, il y a deux ans, devant la Chambre des députés, par M. Fallières, alors ministre de l'intérieur et des cultes, et par M. Noirot, alors rapporteur du budget des cultes. Il cite aussi l'opinion de M. Barthé, ministre en 1831. En même temps le ministre supprime les sommes jusqu'à présent fournies pour les réparations d'entretien, et, inspiré par la même pensée, le conseil d'Etat refuse d'autoriser les legs faits aux séminaires.

On a dit que les séminaires étaient trop riches, M. le ministre a été obligé de reconnaître le contraire. Le seul motif d'une telle conduite est la haine. (Très-bien! à droite.)

La majorité de la Chambre, en appliquant le Concordat judaïquement et déloyalement, veut amener l'Eglise à ne plus vouloir du Concordat.

M. Tolain. — Il n'y a pas de danger.

M. Lucien Brun. — De cette manière on se croira autorisé à ne lui accorder aucune indemnité, aucune compensation.

Est-ce à exécuter le Concordat de bonne foi? Certainement non. Le Journal des Débats le constate lui-même en disant qu'il est appliqué déloyalement par des fanatiques et par des sectaires. (Rires à droite.)

Je termine par une considération d'une haute gravité: Vous prodiguez les millions pour l'enseignement, vous faites des palais scolaires, vous multipliez les bourses dans les collèges, dans les écoles.

Eh bien, parmi les contribuables, l'immense majorité veut qu'il y ait des prêtres; elle est catholique, elle veut que la religion bénisse les berceaux, les mariages et les tombes. (Vive approbation à droite.)

Ne lui devez-vous rien à cette majorité?

En lui refusant ce qu'elle vous demande vous commettez une injustice. (Nouvelle approbation.) Réfléchissez, messieurs, et manifestez si votre intention est d'assurer le recrutement du clergé.

Il serait plus franc de demander ouvertement la suppression du budget des cultes

que de le rogner, tous les jours, sans oser interroger le pays sur cette question.

Avec votre enseignement laïque, vous préparez des générations sceptiques; avec vos procédés actuels, vous voulez supprimer les prêtres. Or, un pays sans religion et sans prêtres est un pays prêt pour tous les asservissements et tous les envahissements.

Les jacobins ont toujours préparé les dictatures. Je vous laisse sur cette pensée, mais pour nous, nous protesterons toujours contre une politique de ce genre. (Applaudissements à droite.)

EXÉCUTION DU F. ANDRIEUX

MON JUGEMENT.

Le procureur de la maçonnerie a requis l'application des peines, et ce matin je reçois par lettre chargée la notification suivante:

PARFAIT SILENCE

AT. SYMB. (17 Degré) O. de Lyon, le 20 février 1885.

Monsieur Andrieux, député du Rhône, Paris.

Dans sa séance du 18 courant, la loge le Parfait Silence vous ayant reconnu coupable d'un délit maçonnique de deuxième classe, vous avez été déclaré déchu de vos droits maçonniques et expulsé définitivement de la franc-maçonnerie.

Vous avez un mois, à partir de la présente notification, pour vous pourvoir en appel.

Par mandement spécial:

Le secrétaire: SOULARY.

Soyons sérieux, ou, comme dit Horace: Risum teneatis, amici.

Je pourrais me plaindre de n'avoir reçu qu'un avis sommaire, et exiger de l'huissier Souлары une signification textuelle et complète de mon jugement, avec les motifs et le dispositif, ne fût-ce qu'afin d'apprécier si je dois profiter du délai qui m'est accordé pour me pourvoir en appel.

Ces braves gens ont fait un papier qui à la prétention de me flétrir, et ils n'osent

pas le montrer: ce sont eux qui ont peur de la publicité.

Je demande l'affichage et je m'engage à en supporter tous les frais.

Je demande à lire au bas de la sentence le nom des hommes intègres qui ont sauvé l'honneur du couvent.

Quel est celui qui dira: Me, me adsum qui feci?

Mon crime était d'avoir voulu associer les profanes au rire gaulois des maçons et de les avoir introduits dans les coulisses du temple, pour leur permettre d'assister à cette bonne farce d'atelier qu'on appelle une réception.

Celle que j'avais racontée, la mienne, ne donnait cependant qu'un aperçu discret de de ces joyeuses « brimades » qui, dans la première moitié du siècle, marquaient ces sortes de divertissements.

Déjà le culte extérieur s'était transformé sous l'influence du scepticisme contemporain, lorsque « j'ouvris les yeux à la lumière », et l'incrédulité, ce bucheur de la foi, avait retranché bien des rameaux au vieux tronc de la tradition maçonnique.

Qu'étais-tu devenu, Cassard, de Besançon, dont j'oserais évoquer la mémoire, puisque, d'ailleurs, je n'ai plus de ménagements à garder?

A Besançon, Cassard exerçait la profession de limonadier, et dans les réceptions, il jouait le rôle de décapité.

Dans un autre, faiblement éclairé par une lumière vacillante, pâle et blafarde, Cassard, toujours rasé, passait, à travers le trou rond d'une planche percée, son visage enfariné, où des plaques livides se détachaient sur un fond blanc.

On ne savait pas encore ce que c'était que l'hypnotisme, et cependant le regard fixe de Cassard semblait hypnotisé.

Grâce à l'artifice d'un voile savamment disposé, la tête penchée de Cassard semblait séparée du tronc.

On amenait devant lui le profane qui sollicitait l'entrée du temple.

Les frères accompagnateurs disaient d'une voix lente et grave: « Voici la tête

79 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ROUGET-LE-BRACONNIER

PAR CH. SAINT-MARTIN.

Deuxième partie. — La Lutte.

CHAPITRE XI

LA TRAMISON (suite).

A la sortie du bourg, les voyageurs croisèrent un petit homme qui se dirigeait d'un pas lesté vers la forêt.

L'épaisseur du brouillard empêcha le Milcent de distinguer ses traits: mais il faut croire que le petit homme avait des yeux perçants, car il s'arrêta court, et perut stupéfait, en jetant un regard sur le personnage vêtu de la limousine.

Le vieux Michel murmura-t-il. Qu'est-ce que cela veut dire? Et que fait la Milcent avec cette carriole?

Le vieux Michel, de son côté, observant de plus près le voyageur, ne tarda pas à le reconnaître.

Le père Pouplard, le satané vieillard de Daumery! pensa-t-il, faisons attention! Et il rabattit davantage sur sa tête le capuchon de sa limousine. Mais il était trop tard.

Le père Pouplard se rapprocha rapidement de la carriole.

— Eh! c'est toi, Jeanne, dit-il d'une voix claire et joyeuse. Que diable fais-tu dans les chemins, à cette heure?

La Milcent se retourna vivement, comme si un serpent l'eût menacée.

— Le père Pouplard! fit-elle en rougissant.

Le doyen des braconniers aperçut cette rougeur, et fut convaincu qu'il se tramait quelque chose contre Rouget. Il voulut en avoir le cœur net.

— Mais oui, dit-il, c'est moi. Je vais en forêt. Et toi, Jeanne, où vas-tu, avec cette carriole? On n'est pas habitué à te voir conduire les chevaux.

La Milcent était fort embarrassée. Elle ne savait que répondre, cependant elle ne pouvait garder le silence, et crut devoir prendre un ton rogue.

— Qu'est-ce que cela vous fait? demanda-t-elle. Occupez-vous de vos affaires, père Pouplard, vous ferez mieux!

— Mes affaires, mes affaires! M'est avis, la Milcent, que tu ne te soucies guère de causer avec moi ce matin.

— Pas plus ce matin qu'un autre jour. Allez en forêt, si vous voulez, et laissez-moi continuer ma route. Il faut que je sois à Sablé dès ce matin.

— Ah! tu vas à Sablé? Ton mari n'est pas avec toi? Quel est ce brave homme qui suit la carriole? — Vous ne le connaissez pas.

— C'est bien possible; puisque tu es si peu aimable, je vais aller lui dire bonjour.

La Milcent tressaillit de la tête aux pieds.

— Non! non! fit-elle. C'est inutile, père Pouplard. Sans l'écouter davantage, le vieux braconnier, sûr de son fait, alla droit au brigadier, et lui offrit une prise.

— Bonjour, l'ami, dit-il. En usez-vous?

— Non! répondit sèchement le vieux Michel.

— Vous êtes, ma foi, aussi peu poli qu'un gendarme, dit en riant le père Pouplard.

Le vieux Michel grinça les dents. Il vit bien qu'il était reconnu et qu'on se moquait de lui; mais il ne crut pas devoir se démasquer et garda le silence.

— Où allez-vous donc de si bonne heure? demanda avec insistance le braconnier.

— Peu vous importe!

— Ah! décidément, vous n'êtes pas aimable.

— Laissez-nous tranquille, et passez votre chemin, sans quoi...

Le père Pouplard ébaucha un malin sourire.

— Sans quoi? demanda-t-il.

— Sans quoi vous pourriez regretter de vous être levé si matin, mon bonhomme.

— Eh bien, et vous, l'homme à la limousine? il me semble que vous n'avez pas non plus dormi longtemps dans vos draps.

Le vieux Michel, furieux, voyant qu'il n'allait

plus être maître de lui, s'élança à la tête du cheval et le fouetta vigoureusement.

Mais le braconnier de Daumery, tout vieux qu'il fut, était bon marcheur: il s'approcha rapidement de la Milcent, en jetant des regards prolongés sur la carriole et le foin.

— Vous n'auriez pas une petite place pour moi? demanda-t-il. Je renoncerais à aller en forêt: il fait trop froid. Je vais à Sablé, moi aussi!

A peine avait-il prononcé ces paroles, que le vieux Michel s'élança sur le père Pouplard, et le serrant à la gorge, au risque de l'étouffer, il le jeta dans le fossé de la route.

— Veux-tu nous laisser en paix, vieux coquin! s'écria-t-il.

Puis, sur un signe de lui, la Milcent monta dans la carriole et s'assit sur le foin. Le brigadier s'élança sur le marchepied, et enlevant le cheval d'un coup de fouet, l'obligea à prendre le trot.

En quelques minutes, l'attelage disparut au tournant de la route, mais le père Pouplard avait cru entendre sortir du foin des cris inarticulés.

— Plus de doute! s'écria-t-il dès qu'il fut relâché, c'est Rouget qu'ils emmènent. A tout prix, il faut les rejoindre avant Sablé, et prévenir les amis!

Et le vieillard s'élança à la poursuite du vieux Michel.

Le jour était venu: un jour sombre et triste. Une petite pluie fine commençait à tomber. Les

d'un frère qui a trahi nos secrets; profane, voyez comment nous traitons les parjures. » Il fallait avoir l'âme d'un vrai maçon pour résister à de pareilles épreuves; et les maçons de Besançon pouvaient dire qu'ils étaient tous de vrais maçons.

Un jour fut amené dans l'autre redoutable un profane auquel le joyeux limonadier avait souvent versé l'absinthe et la gomme. Quand les frères accompagnateurs levèrent le voile de crêpe qui couvrait la tête sinistre du faux décapité, le profane recula d'horreur; puis, se ravisant et dominant le premier frisson, il s'écria: « Ah! mais, — c'est le père Cassard! »

La tête du décapité se redressa lentement; d'une voix impérieuse et lugubre elle dit: « Taisez-vous, profane! » puis elle reprit sa position presque verticale sur la planche de sapin.

Maçons égoïstes, pourquoi voulez-vous garder pour vous seuls le mystère de ces jeux innocents?

Si l'esprit de sagesse fût descendu parmi vous, il vous eût conseillé de laisser passer, sans les signaler par vos cris, ces pages légères d'un feuillet que le vent eût emportées.

Les profanes auraient dit: « De qui se moque-t-on ici: des francs-maçons ou du public? »

Maintenant, il est avéré qu'on ne se moquait pas du public. C'est vous qui êtes les révélateurs des secrets, car votre jugement a confirmé, en les condamnant, mes timides révélations.

Et votre imprudente procédure n'a pas seulement écarté le feuillage sous lequel se cachait la nudité de votre association; elle en a découvert l'impudence.

Vous pouviez vous taire, vous qui savez que le silence est d'or, et votre parfait silence eût été pris pour un majestueux dédain.

Vous avez préféré introduire contre moi une sorte d'appel comme d'abus. Chacun sait maintenant que vous n'êtes qu'une baudruche immense, et qu'une simple piqûre suffit à vous dégonfler:

« Gémissons, mes frères, gémissons! »

Pendant longtemps, les adversaires de la franc-maçonnerie ont fait sa force, et les crimes mêmes qu'ils lui prêtaient n'ont pas peu contribué au prestige de la vaste mascarade qu'elle couvrait de son nom.

J'ai sous les yeux une petite brochure publiée en 1880 et intitulée: *La Franc-Maçonnerie, voilà l'ennemi!*

J'en détache un passage digne de mémoire:

« On était à la fin de l'Empire; nous sommes portés à croire que la Maçonnerie voulait essayer alors ses moyens de propager ses erreurs ou ses mots d'ordre. Quelque temps avant l'Exposition, voici ce qui se passa:

« Sous l'apparence d'une gaminerie à laquelle nul ne fit attention, ni le gouvernement, ni sa police, les mots: « Ohé Lambert! qui a vu Lambert? » comme une étincelle électrique, firent le tour de Paris, de la France. Chaque Etat de l'Europe les enten-

dit, et au même instant les échos de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie se les répétèrent à la fois. Cette apparente espièglerie ne révélait-elle pas la puissante et infernale organisation de la Maçonnerie? Quel gouvernement, quelque force qu'on lui suppose, aurait le moyen de faire ainsi circuler un mot d'ordre sur toute la terre?... »

En vérité, je vous le dis, l'auteur de cette brochure méritait d'être franc-maçon.

Quant à moi, j'ai cessé de l'être. En fait, je ne l'étais plus depuis longtemps. Mais, théoriquement, un simple acte de sa volonté ne supprimerait pas en sa personne la qualité indélébile du maçon.

Celui qui s'est engagé dans les liens de la franc-maçonnerie ne saurait s'y soustraire que par une décision de l'autorité spirituelle qui a reçu ses vœux. J'ai pris la voie la plus courte, et j'ai provoqué ma radiation.

Je pourrais profiter de la faculté d'appel, et obliger six loges à se réunir pour se prononcer en dernier ressort. La gaieté française y gagnerait peut-être; mais je risquerais de passer aux yeux de quelque naïf pour prendre au sérieux mes juges et leur jugement.

(La Ligue.)

ANDRIEUX.

Il nous paraît que, cette fois, M. Andrieux se met dans un mauvais cas. Ceci doit être une faute de premier degré, de celles qui entraînent, d'urgence, « la tête coupée, la langue arrachée », etc. L'ex-préfet de police aurait dû se rappeler que, s'il est permis de maudire ses juges, il est toujours prohibé de les « faire tourner en bourriques et en insensés ».

Chronique générale.

LA DATE DES ÉLECTIONS.

Dans la discussion de la loi sur le scrutin de liste, on semble devoir s'arrêter à un moyen transactionnel pour déterminer le nombre des députés. On prendrait non pas le chiffre des électeurs inscrits, comme le propose M. Ribot, ni celui de la population totale comme l'admet la commission, mais le chiffre de la population française de chaque département.

De même il est inexact que le gouvernement se soit rallié à l'inscription de la date du 2 août pour les élections générales. Si une transaction intervenait, ce serait celle des premiers jours de septembre; mais jusqu'ici le cabinet persiste dans les conclusions premières tendant à la non inscription d'une date fixe.

LE MEETING DES ÉTUDIANTS.

Les anarchistes avaient eu l'idée de préparer un meeting en y convoquant les étudiants.

La réunion a eu lieu mardi soir à la salle Gaucher, rue de la Montagne-Sainte-Genève.

comme la première fois derrière la haie.

La Milcent descendit, écarta le foin, et ouvrit la boîte.

Rouget se redressa d'un bond. Il était extrêmement rouge: les yeux semblaient lui sortir de la tête. La Milcent recula d'épouvante.

— « Étouffe! j'étouffe! » cria Rouget en portant la main à sa gorge et en aspirant avec avidité l'air du matin.

— Calme-toi, dit la Milcent. Nous arrivons à Sablé.

— Je ne puis plus rester ainsi dans cette maudite boîte. J'arriverais mort à Sablé!

— Bois un coup, cela te remettra.

— Où sommes-nous?

— A la butte de l'Hommeau. L'auberge est à deux pas.

— Entrons-y.

— A quoi penses-tu, Rouget? Si les gendarmes venaient à passer!

— Je ne crains pas les gendarmes et je veux me reposer. Viens ou ne viens pas avec moi. Je descends.

En un bond, Rouget fut à terre.

Il se détraqua longuement les jambes et les bras, et prit la direction de la petite auberge isolée qui se trouvait alors au sommet de la butte.

La Milcent le suivit, en tenant le cheval par la bride.

Comme il fallait le prévoir, ça a fini par des coups.

A la tribune, socialistes et étudiants se sont succédé. Les uns, représentés par MM. Jules Guesde et Digeon, protestant contre l'attitude des étudiants aux obsèques de Jules Vallès, affirmant que les socialistes allemands sont des amis de la France; les autres, les étudiants, répliquant avec énergie, appuyés par de nombreux camarades, aux cris de: Vive la France! A bas les Allemands!

La séance a dû être levée au milieu d'une bagarre indescriptible. Les étudiants se sont retirés en chantant la *Marseillaise* et le *Chant du Départ*.

LES IRLANDAIS A PARIS.

Les révolutionnaires irlandais se sont réunis dimanche soir à Paris et ont décidé de continuer à agir comme par le passé, c'est-à-dire qu'on ne cessera pas de s'attaquer aux monuments publics et sur une plus vaste échelle.

Deux délégués ont été chargés de se mettre en rapport avec l'agent secret du Madhi au Caire, dans le but de lui fournir les moyens de fabriquer deux caçons dynamiques et autres engins explosifs. A la fin de la séance, les personnes présentes ont été priées d'évacuer la salle, à l'exception des délégués qui se sont entretenus assez longtemps avec un fabricant de torpilles.

LA GUERRE AVEC LA CHINE.

On assure de divers côtés que les négociations sont indirectement engagées depuis quelques jours en vue d'un arrangement du conflit franco-chinois.

Le ministre de la guerre a reçu hier du général Brière de l'Isle une dépêche faisant connaître l'état nominatif des pertes subies dans les dernières affaires. Cet état sera prochainement communiqué à la presse.

Le commandant en chef de nos troupes au Tonkin annonce en même temps qu'il prépare de nouvelles opérations.

Aden, 24 février.

Le *Bien-Hoa*, effectuant son retour du Tonkin, arrive à Aden. Tout va bien à bord.

D'après une dépêche de Hong-Kong, au *Standard*, les Chinois se disposeraient à déclarer la farine américaine contrebande de guerre.

ÉTRANGER

BELGIQUE. — Une grève qui menace de devenir générale s'est déclarée dans le bassin houillier de Mons.

Le total des grévistes est d'environ 9,000.

AFFAIRES DU SOUDAN. — On télégraphie de Korti au *Morning Post*, le 23 courant:

« Le bruit d'une marche en avant du Mahdi, à la tête d'une armée nombreuse,

Cinq minutes après, ils étaient tous deux à table, et buvaient, avec l'hôte, une bouteille de vin blanc. Rouget retrouva bien vite sa bonne humeur, et déclara qu'il tirait au bout du monde dans la voiture de sa cousine.

Pendant ce temps, le vieux Michel regardait anxieusement sur la route, pour voir si le père Pouplard ou les braconniers ne paraissaient pas. Mais le père Pouplard était encore loin.

A la fin, le brigadier s'impatiente. Il ôta sa limousine qu'il jeta sur son bras, comme une capote, et s'élança au milieu de la route.

La Milcent qui venait sur le seuil de la porte pour surveiller le cheval, l'aperçut, comprit le stratagème, et entra précipitamment à l'auberge, en criant:

— Alerte! alerte! voici un gendarme.

Rouget donna un violent coup de poing sur la table.

— Pas moyen de boire un coup tranquillement!

s'écria-t-il.

Rt aussitôt il vida son verre d'un seul trait et courut à la carriole. Le vieux Michel l'aperçut de loin et sourit malignement.

Mais le braconnier ne voulut pas rentrer dans sa boîte, et se cacha simplement sous un peu de foin, faisant semblant de dormir.

La Milcent saisit la bride du cheval, et la carriole reprit le chemin de Sablé.

(A suivre.)

CH. SAINT-MARTIN.

semble avoir pris son origine dans le pèlerinage que le chef des rebelles a fait au tombeau de ses ancêtres, à Kerriri.

Le lord-maire a constitué un comité composé de notabilités marquantes chargé de recueillir les fonds pour l'érection d'un monument national à la mémoire de Gordon.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 25 février. Les bonnes tendances que nous enregistrons dans la séance précédente se sont maintenues aujourd'hui.

Le marché des Rentes françaises est très animé, leurs cours s'améliorent: à 81.55 sur le 3 0/0, 83.05 sur l'amortissable; et à 109.75 sur le 4 1/2.

Les actions du Crédit Foncier accusent des tendances excellentes à 1,332 fr. Les différentes obligations de cet établissement ne laissent rien à désirer sous le rapport de la fermeté.

Les spéculateurs se sont portés avec beaucoup d'empressement sur les actions de la Banque d'Algérie, qui se sont avancées à 570.

La fermeté de la Société Générale se maintient. Marché très-actif du Rio-Tinto, qui est recherché à 320 fr.

Signalons des transactions suivies sur les obligations de l'Est-Algérien. On peut entrevoir une certaine progression des cours.

Les Chemins Méridionaux sont aussi soutenus que la veille à 688.75.

Le Suez progresse de nouveau à 1,992 fr.

Sur l'Italien les transactions sont tout aussi animées que précédemment; cette valeur se s'éloigne pas beaucoup de son cours précédent.

Le marché des Chemins de fer français est inactif, la lourdeur domine dans ce groupe: Midi, 1,470; Nord, 1,670; Orléans, 1,365.

Chronique militaire.

Les tableaux d'avancement des officiers de toutes armes paraîtront successivement au *Journal officiel* à partir du 26 février.

La première promotion attendue, qui sera importante, paraîtra du 10 au 12 mars prochain.

Les compositions écrites pour le volontariat d'un an auront lieu dans toute la France, le 17 août, à huit heures précises du matin.

La date à laquelle commenceront les examens oraux, ainsi que celles des engagements et de la mise en route, seront fixées ultérieurement.

Salut dû par les sous-officiers élèves-officiers de l'École militaire d'infanterie, de l'École d'application de cavalerie et de l'École de sous-officiers de l'artillerie et du génie.

Le ministre de la guerre, Vu les décrets des 22 mars, 25 mai 1883 et 10 janvier 1884, portant règlement sur l'organisation de l'École militaire d'infanterie, de l'École d'application de cavalerie, et de l'École de sous-officiers de l'artillerie et du génie,

Arrête: Les sous-officiers, élèves-officiers des diverses Ecoles précitées doivent le salut aux officiers; ils ont droit de la part de tous les sous-officiers (sauf les adjudants), des caporaux ou brigadiers et des soldats.

Ils jouissent, en dehors de l'École dont ils font partie, des droits attribués aux adjudants par les règlements du 28 décembre 1883 sur le service intérieur des troupes de toutes armes.

LEWAL.

SUPPRESSION DES ÉPAULETTES POUR LES TROUPES A PIED.

Le ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes:

Les épaulettes sont supprimées pour les troupes de l'infanterie et du génie (sapeurs-mineurs, sapeurs-conducteurs, ouvriers de chemins de fer), pour les sections de secrétaires d'état-major et du recrutement, de commis et ouvriers militaires d'administration et d'infirmiers militaires, ainsi que pour le cadre et les élèves des écoles militaires, à l'exception des élèves de l'École spéciale militaire qui ont conservé le shako.

Les cuirassiers continueront à faire usage de l'épaulette.

En vue d'assurer l'écoulement des quantités d'épaulettes existantes, la suppression de ces effets ne deviendra effective dans chaque corps d'armée que successivement et en vertu d'un ordre spécial.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

L'INSTITUTEUR DE DISTRÉ.

La célébrité après laquelle court l'instituteur de Distré va crescendo, nous en convenons, mais nous sommes obligés de reconnaître aussi que ce n'est nullement à son avantage.

Il vient de donner une preuve évidente de manque de jugement et d'ignorance complète des plus élémentaires notions de savoir-vivre. De son plein gré, ce petit citoyen a froissé une honorable famille de la commune qui venait de perdre un de ses membres.

Hier matin, à 10 heures, avait lieu la sépulture de M. Pierre Couineau, cultivateur au village de Munet. L'heure était avancée; M. le curé ne voyant autour de lui que deux enfants de chœur au lieu de quatre que comportait la cérémonie funèbre, envoya son sacristain à l'école pour chercher les retardataires. Celui-ci trouva la porte close, et reçut de l'instituteur un refus formel de laisser sortir les choristes.

La levée du corps se fit quand même. M. le curé dut expliquer à la famille que, si la cérémonie ne comportait pas tout le décorum et le personnel auxquels elle avait droit, il n'était nullement fautif; qu'il avait fait demander à l'école communale les choristes et que ceux-ci lui avaient été refusés.

Les parents du défunt et tous les amis accueillirent ces explications si nettes et si catégoriques, et se montrèrent justement fâchés de ce procédé inqualifiable.

Dans l'assistance ce fut un tolle général, chacun se demandait si ce pédagogue prendrait sur lui d'entraver les cérémonies que pourront réclamer les familles, et assimiler leurs sépultures à celles d'athées, sans cierges ni croix.

Il faut espérer que cet incident ouvrira les yeux de l'autorité académique et qu'elle donnera à son subalterne de Distré des instructions pour qu'il se conforme à l'avenir aux convenances, au respect dû aux morts et aux usages anciens.

Dans cette circonstance, qui cet instituteur a-t-il voulu froisser? Ce ne peut être M. le curé, ni les choristes, ni leurs parents. Il n'y a que la famille du décédé qui ait à se plaindre. A moins que ce ne soit pour se faire bien voir de certaine coterie.

Franchement, ce n'est pas quand des parents sont en pleurs qu'il est bienséant de donner ainsi libre cours à des sentiments de cette catégorie et de jouer une mauvaise farce à laquelle ne songeraient même pas des écoliers que l'on est chargé de guider.

Nous croyons plutôt que cet instituteur pêche par l'intelligence. Jusqu'ici il refusait l'entrée de sa classe aux enfants du catéchisme et aux choristes. Diable! se sera-t-il dit (à défaut de Dieu il invoque peut-être le diable), je me mets dans un mauvais; cas et la loi qui veut l'école obligatoire! Sur ce, il se lance dans un excès opposé, et il ne laisse plus sortir les enfants dont le concours est réclamé par les habitants de la commune pour les sépultures.

C'est fâcheux qu'il soit si mal favorisé de la nature, mais faut-il que les habitants de Distré en soient victimes?

RECLAMES ÉLECTORALES.

On lit dans l'Écho du Loir, de La Flèche:

« Tout le monde connaît les pétitions et les démarches de toutes sortes qui ont été faites, depuis près de six mois, pour obtenir l'ouverture de la ligne de La Flèche à Angers. Tout le monde sait aussi que, seule, l'approche des élections a pu faire parler ou écrire les ministres; encore ne l'ont-ils fait qu'en termes vagues et incertains.

« Le Patriote seul a indiqué une date précise, celle du 45 février, sans doute parce qu'il savait qu'elle n'était pas exacte. Tout cela est destiné à calmer les contribuables, à les endormir, comme on dit vulgairement.

« Bref, on n'a pas encore pu obtenir la mise en exploitation de cette ligne, quoi qu'elle soit fort utile et qu'elle relie des lignes importantes.

« Mais il n'en sera pas de même pour le chemin de fer de La Flèche à Saumur. Dès qu'il sera terminé jusqu'à Baugé, il sera livré à la circulation. On n'attendra pas qu'il puisse déboucher sur Saumur. Le trafic sera nul, mais cela ne fait rien. M. le député Benoit a demandé qu'il en fût ainsi à son collègue Raynal, qui a pris immédiatement la parole pour porter cette grande nouvelle à la connaissance des électeurs du député de Baugé.

« Le plus difficile est de faire prendre au sérieux cette promesse électorale! D'autant plus que les habitants de Baugé sont devenus très-circonspects depuis qu'ils savent que ce n'est pas M. Benoit, mais bien l'armistice, qui, en 1871, avait arrêté la marche des Prussiens. »

LE CRIME D'ÉTABLES. — ARRESTATION DE L'ASSASSIN.

La justice s'est transportée mardi pour la seconde fois à Étables, commune de Charrais, pour continuer l'information, au sujet de l'assassinat dont venait d'être victime la veuve Pineau.

On frémit d'horreur à la pensée de cette scène sanglante dont on gardera longtemps le souvenir dans toutes les localités environnantes. Il était 4 heures du matin, cette femme sommeillait paisiblement; à côté d'elle reposait une petite fille, âgée de 2 ans. Pendant ce temps-là, un homme pénétrait dans son habitation, détachait d'une charrette placée sous un hangar une servante garnie de fer et, s'approchant sans bruit près du lit de la victime et armé de cet instrument, il la frappait à coups redoublés. Attaquée ainsi, la malheureuse femme sortit précipitamment de son lit, elle inonda de son sang toute la chambre, voulant échapper à son assassin; elle marqua à chaque pas dans cette chambre les traces de son passage; puis, s'étant enfuie dans la cour qui précède son habitation, elle fut poursuivie par le meurtrier qui finit par l'assommer. Quand on releva le cadavre, il baignait dans une mare de sang.

Au moment où ce crime abominable s'accomplissait, on avait entendu les cris de détresse et d'appel de cette pauvre femme qui réclamait du secours, mais chacun était resté chez soi, ne se doutant pas de ce qui se passait.

Cependant, un voisin s'était levé, avait entendu l'enfant qui pleurait et une voix qui disait: « Fais dodo, ma petite. »

À la suite des constatations faites par la justice, le nommé Marit, âgé de 29 ans, gendre de la victime et père de l'enfant qui couchait dans le lit de la veuve Pineau, a été mis en état d'arrestation.

Depuis plusieurs mois, la veuve Pineau avait abandonné à ses enfants tous les biens qu'elle possédait, mais l'acte de donation n'avait pas encore été signé. Dans plusieurs circonstances, Marit avait eu avec sa belle-mère des discussions très-vives au sujet de questions d'intérêt.

M. Poumailloux, directeur des travaux de la ville de Poitiers, a levé le plan des lieux. (Journal de la Vienne.)

Un charretier, venant de Bourgueil, arrivait vendredi soir à Saint-Patrice, assis sur l'avant-train de sa voiture.

Par suite d'un choc assez violent, le malheureux fut jeté à terre et les roues lui passèrent sur le corps.

On l'a relevé dans un état pitoyable. On désespère de le sauver.

TOURS.

Sur les plaintes portées contre lui, M. Ribeyrol, agent d'affaires, rue Julien-Lerou, à Tours, a été mis à la disposition du parquet. L'enquête a démontré que cet agent s'était rendu coupable d'abus de confiance.

RENNES.

Dimanche 22 février, une élection au Conseil général a eu lieu dans le canton Sud-Ouest de Rennes.

M. Maugère, candidat républicain, n'avait pas de concurrent. Il a été élu par 2,440 voix sur 4,785 inscrits.

La ville de Rennes s'est surtout fait remarquer par le nombre des abstentions. Sur 4,940 inscrits, M. Maugère n'a obtenu que 643 voix, le tiers seulement des électeurs. C'est peu flatteur pour le candidat républicain.

BLOIS.

Election au conseil général de Blois, canton de l'Est. Il y a 4,249 électeurs inscrits et 3,469 votants.

M. Couteau, conservateur, a obtenu 4,240 voix. M. Mahoudeau, républicain, 4,054, et M. Gueulle, intransigeant, 792.

Il n'y a pas de résultat.

À la suite d'un achat important fait par la Maison Georges DOUESNEL, ÉPICERIE CENTRALE, 28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur, l'Eau de Mélisse des Carmes de Boyer, de la rue Taranne, sera vendue 85 c. le flacon et 80 c. par boîte de 6.

Théâtre de Saumur

Association Artistique d'Angers (8^e année)
J. BRETON, administrateur.

Lundi 2 mars 1885,

1^{re} représentation de

TROIS FEMMES POUR UN MARI

Comédie-bouffe nouvelle, en 3 actes,
par Grénet-Dancourt.

Distribution :

M. Cariadol	MM. Labranche.
Dubochard	Lamy.
Raoul	Leprin.
André	Recurt.
Dardenbois	Allain.
Master Boxoon	Moullion.
L'adjoint	Allemand.
M ^{me} Bassinet	M ^{me} Cantrelle.
M ^{me} Cariadol	Allain.
Pigeonneite	Marie Soll.
Euphémie Bassinet	Savigny.
Juliette Cariadol	Jazon.
Miss Victoria	Gaëtan Naris.
Françoise	E. Recurt.
Baptiste, jardinier	M. Asmire.

Le spectacle sera terminé par :

LES CHARBONNIERS

Opérette en 1 acte, de Philippe Gille,
musique de J. Cosmé.

Distribution :

Pierre Cargougnol	MM. Lamy.
Bidard	Labranche.
Tardivel	Leprin.
Thérèse Valbrezague	M ^{lle} Marie Soll.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

Grand Théâtre d'Angers.

Jeudi 26 février.

La TRAVIATA, grand opéra en 4 actes, musique de Verdi.

Le Chalet, opéra-comique en 1 acte, musique d'Adam.

Samedi 28 février.

LAKMÉ, opéra en 3 actes, musique de Léo Delibes.

ÉCOUTEZ VOTRE FEMME. — Depuis de longues années, le sieur Leroy, de Wazemmes-Lille, souffrait d'une cruelle maladie. Elle avait débuté comme débutent toutes les maladies : un léger dérangement d'estomac suivi de constipation par suite d'impuretés de sang. La maladie s'aggravait chaque jour et dégénéra finalement en des douleurs rhumatismales persistantes et intolérables. En trois ans, il passa dix-huit mois à l'hôpital, à Lille : aucun médicament ne le soulageait. Sa femme, elle-même, commençait à se décourager, lorsqu'en désespoir de cause, elle lui persuada d'essayer la Tisane Américaine des Shakers, et les Pilules des Shakers. Chose incroyable, deux bouteilles amenèrent la guérison, au grand étonnement de sa famille. La brochure explicative de cette préparation se distribue gratis dans toutes les bonnes pharmacies, Dépôt principal : FANYAU, pharmacien à Lille.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

5 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

L'ANTIQUAIRE DE FONTEVRAULT

Par J. DE CHATEAU-CHALONS.

II.

LE MUR MITOYEN.

(Suite)

M. de Marson, en présence de l'attitude arrogante de son voisin, était tout décontenancé.

— Je vous fais mes excuses, répondit-il; j'ignore que vous fussiez propriétaire de la moitié de cette muraille. Cependant, il me semble qu'il a été positivement stipulé dans mon acte d'acquisition que le mur entier était ma propriété.

— Si on a inséré cela dans l'acte, on a avancé une chose fautive; je vous le prouverai; et s'il est nécessaire d'aller devant les tribunaux...

— Oh! Monsieur, j'espère bien que deux voisins qui, jusqu'ici, ont vécu en si bonne intelligence, n'en viendront pas à de pareilles extrémités.

— Parbleu! si vous reconnaissez mon droit de mitoyenneté, il est certain que la justice n'aurait rien à voir dans nos affaires!

— Mais, cher Monsieur, je ne puis reconnaître

voire droit sans avoir consulté mes titres.

— Si vous avez des titres, répliqua M. Bartonne, tant mieux pour vous! Moi aussi j'en ai, et je les ferai valoir en temps et lieu.

Et il s'en alla, laissant M. de Marson tout stupéfait du revirement subit qui s'était opéré dans les rapports de son voisin avec lui.

Rentré dans sa maison, il examina avec soin son acte d'acquisition et constata que, comme il l'avait dit, le mur entier lui appartenait.

— Que faut-il faire? dit-il à sa femme. Pour rester en paix avec lui, je serais tenté de lui concéder la mitoyenneté.

M^{me} de Marson, qui ne manquait ni de résolution ni d'énergie, n'accepta pas cette proposition.

— Moi, dit-elle, je donnerais tout simplement l'ordre aux ouvriers de continuer le travail.

— Mais nous allons nous brouiller pour toujours avec M. Bartonne, un savant archéologue, qui pourrait m'être très-utile!

— Que nous importe! L'archéologie n'a rien à faire ici. Puisque nous avons un droit, agissons sans nous occuper de ce Monsieur. Et puis, ton M. Bartonne est un original, dont le visage et les allures sont loin d'avoir mes sympathies. Si tu ne te sens pas assez courageux pour aller dire aux ouvriers de continuer leur travail, moi j'irai.

— Va donc, dit M. de Marson; mais tout cela

me contrarie au dernier degré.

M^{me} de Marson se rendit au jardin.

Elle y trouva M. Bartonne qui, monté sur les débris et se donnant les airs d'un orateur de meeting, haranguait les maçons, pour leur persuader qu'ils devaient abandonner leur besogne.

Sur un signe de M^{me} de Marson, le maître-maçon s'avança.

— Continuez les réparations, dit-elle, le reste nous regarde.

Aussitôt les ouvriers reprirent leur travail, et bientôt la voix de M. Bartonne se trouva couverte par le bruit des marteaux.

— Ah! c'est ainsi que l'on m'écoute! s'écria-t-il, en montrant le poing à M^{me} de Marson. Eh bien! nous verrons! nous verrons! On veut du papier timbré! Il en pleuvra!

Il courut chez un huissier et fit signifier à son voisin une sommation par laquelle il lui enjoignait de suspendre les travaux. Par le même acte, il invitait M. de Marson à se présenter devant le tribunal civil, pour y vider le différend.

M. de Marson arrêta le travail.

Un procès s'engagea. Il dura deux mois.

M. Bartonne, contrairement à ce qu'il avait avancé, n'avait pas de titres pour soutenir ses prétentions. Débouté de sa demande, il fut condamné aux frais, s'élevant à plus de douze cents francs.

Ce résultat le mit dans un état d'exaspération qu'il serait impossible de décrire.

À partir de ce jour, il vous en a haine mortelle aux époux de Marson.

(A suivre.)

LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes

PARAISANT TOUTS LES DIMANCHES.

Nous rappelons à nos abonnés qu'ils peuvent recevoir la Lanterne d'Arlequin toutes les semaines, pendant un an, pour 5 fr. au lieu de 6, en adressant au Directeur, à Tours, rue Richelieu, 13; un mandat ou un bon de poste avec une bande de notre journal. C'est une faveur spéciale dont nous les engageons à profiter.

Sommaire du n° 204. — Un attentat contre M. Grévy. Au Tonkin. Les affamés. L'agence ministérielle. L'honnêteté républicaine. Les sept jours de la semaine (poésie).

Etudes de M^e LECOY, avoué à Saumur,
Et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE DE BIENS
Dépendant de succession bénéficiaire

A VENDRE

En un seul lot,
En l'étude et par le ministère de M^e Doussain, notaire à Doué-la-Fontaine,

UNE MAISON

Avec toutes ses circonstances et dépendances,
Située ville de Doué,

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. THIBAUT - GIBIER, décédé à Doué, le 5 août 1884.

L'adjudication aura lieu le dimanche 15 mars 1885, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le cinq février mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o M. Léon Thibault, célibataire majeur, domicilié à Doué, actuellement soldat au 64^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Ancenis;
2^o M. Eugène Thibault, tailleur, demeurant à Doué, agissant en qualité de tuteur datif des mineurs Marguerite et Paul Thibault, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs tenu devant M. le juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, le sept août mil huit cent quatre-vingt-quatre ;

Les sieurs Léon Thibault, Marguerite Thibault et Paul Thibault, agissant en qualité d'héritiers, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Léon Jean Thibault, leur père, en son vivant marchand de cuirs à Doué, où il est décédé le cinq août mil huit cent quatre-vingt-quatre, suivant déclaration par eux faite au greffe du Tribunal civil de Saumur, le trente août mil huit cent quatre-vingt-quatre,

Ayant pour avoué constitué M^e Henri LECOY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Dacier, n^o 23 ;

En présence ou lui dûment appelé de M. François-Louis Thibault-Gibier, négociant, demeurant à Gennez, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Thibault, sus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Doué, le neuf juin mil huit cent soixante-dix-sept ;

Il sera, le dimanche quinze mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques, en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, et après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Thibault-Gibier.

DÉSIGNATION

Une MAISON, située à Doué, rue de la Fauconnerie, divisée en trois parties, comprenant :

La première, vers levant, au rez-de-chaussée, une cuisine et une autre chambre à côté, escalier en bois ;

Au premier étage, un salon et deux

chambres à coucher, vestibule ouvrant sur la rue de la Fauconnerie ;

Cave sous cette partie de maison ;
Un jardin, lieux d'aisance, écurie, remise ouvrant sur une petite cour commune, passage commun pour parvenir à cette cour et au jardin, prenant naissance à la rue des Trois-Grandes-Portes ;

La deuxième, actuellement occupée par M. Gasnier ; deux chambres basses, trois chambres hautes, grenier perdu au-dessus, petite cour au devant, dans laquelle se trouve un escalier desservant les chambres hautes, une écurie, passage commun prenant naissance à la cour commune sus-indiquée, cave sous la maison ;

La troisième, récemment occupée par M. Bellay, trois chambres basses, deux chambres hautes, grenier perdu au-dessus, passage commun devant cette portion de maison, lieux d'aisances, caves.

Le tout en un ensemble, joignant au nord la rue de la Fauconnerie, au levant M^{me} veuve Grelle, au midi la cour commune ci-dessus indiquée, au couchant un passage commun et M. Loiseleur.

Sur la mise à prix de 5,000 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

LECOY.

Enregistré à Saumur le février mil huit cent quatre-vingt-cinq, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Dacier, n^o 23 ;

2^o Et à M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Etudes de M^e LAMBERT, avoué, M^e BLIN, agréé, et M^e FOUCHARD, notaire au Mans.

ADJUDICATION

Le samedi 7 mars 1885, à une heure.

En l'étude de M^e FOUCHARD, notaire au Mans, rue Bourgeoise, 31 :

1^o D'un vaste terrain et de vastes constructions où s'exploitait l'usine des Filature et Corderie mécaniques de l'Ouest, situé au Mans, avenue de Pontlieue, 3, avec machines à vapeur et transmission.

Contenance : 14,617 mètres.

Mise à prix baissée : 70,000 francs.

2^o De la clientèle de l'ancienne société des Filature et Corderie mécaniques de l'Ouest.

Mise à prix : 100 francs.

Pour les renseignements, s'adresser auxdits M^{es} LAMBERT et BLIN, M^e THIERRY, avoué, et M^e FOUCHARD, notaire au Mans. (168)

Agence de Ventes et Locations
(3^e année)

Cessions de fonds de commerce. Achats et ventes de toutes valeurs. Paiements de tous coupons. Recouvrements. — Placements de fonds.

Avances sur titres. Ouvertures de crédits. Assurances : Incendie, Vie, Accidents.

L. RENARD, ancien notaire, 16, rue Verte, Saumur. (169)

Etude de M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1885 :

1^o Une MAISON, située au bourg d'Allonnes, connue sous le nom d'Hôtel du Cheval-Blanc, comprenant au rez-de-chaussée une grande salle avec cheminée, cuisine à la suite, vestibule ouvrant sur la cour, salle à manger, grande chambre à côté servant de salle de billard, cave voûtée sous cette chambre, cinq chambres avec cabinets au premier étage, vastes écuries, cour et hangar ;

Un autre corps de bâtiments dominant sur la rue de l'église et servant de boutique de forgeron.

Cet hôtel, qui est parfaitement achalandé, est situé dans une excellente position, près l'église et sur la grande route de Saumur à Bourgueil.

2^o Une autre MAISON, au bourg d'Allonnes, propre au commerce, actuellement occupée par M. Chartrain, ferblantier, comprenant plusieurs chambres au rez-de-chaussée et au premier étage, vastes servitudes et grand jardin ayant accès sur deux rues.

Grande facilité de paiement.

Pour traiter, s'adresser à M. Louis DESCHAMPS, propriétaire au bourg d'Allonnes, et, pour tous renseignements, à M^e GUÉRET, notaire à Brain.

Etude de M^e BOURASSEAU, huissier à Doué-la-Fontaine.

Vente mobilière

PAR SUITE DE SAISIE,

Le dimanche 11^{er} mars 1885, à midi,

Au bourg de Martigné-Briand.

On vendra :

Batterie de cuisine, glaces, chaises, tables, armoires, draps, serviettes, chemises, linge de table et de corps, deux pendules, trois machines à coudre, dont deux entièrement neuves, verrières, lampes, un piano, un harmonium, livres, diverses pièces d'étoffes.

On paiera comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Pour extrait :

(180) BOURASSEAU.

VIN à VENDRE

Provenant du Clos de la Fule (Saumur).

10 barriques, vin rouge 1884, à 130 fr. la barrique.

15 barriques, vin blanc 1884, à 110 fr. la barrique.

S'adresser à M. LULLIER, à la Fule, ou à M. GAZEAU, à l'Usine à gaz.

A VENDRE

VIN ROUGE récolte 1884, 110 francs les 220 litres.

S'adresser à M^e CHICOTEAU, notaire à Loudun, ou à son Garde, à Gizeux, par Bourgueil.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Agence de Saumur.

L'Agence de la Société Générale, 19, rue du Marché-Noir, Saumur, délivre, sans frais, les Obligations 3 0/0 de la Compagnie des Chemins de fer

EST ALGÉRIEN

au porteur ou nominatives. (190)

A VENDRE machine Howe, n^o 3.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
UNE CHÈVRE

Agée de 4 ans.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
BOUTEILLES CHAMPENOISES

Double renforcées, 80 centilitres

S'adresser à M. Charles JADEAU, chef de caves, à Saint-Hilaire-Saint-Florent. (127)

VERRES DE BLANZY

Dépôt de SAUMUR

Quai Saint-Nicolas.

BOUTEILLES de toutes formes et toutes contenances : Champenoises renforcées, Champenoises ordinaires, Bordelaises, Parisiennes, Litres verre clair pour liqueurs, etc., etc.
Prix très-modérés.

Pêche de l'Étang de Marson

Vente de POISSON sur l'Étang et près du Château, le mardi 10 février et jours suivants, jusqu'à la fin de la pêche. (119)

A LOUER
Petit Château

MEUBLÉ OU NON.

S'adresser à M. BUREAU, 64, rue de Bordeaux. (10)

PLUS D'ARDOISES ENLEVÉES PAR LE VENT

Avec les **AGRAFES** à pression et à crampon, système breveté s. g. d. g.
Cette Agrafe, par sa solidité et sa facilité de pose, lui a valu à l'exposition de Nantes 1882 le **PRIX UNIQUE** sur quatre systèmes exposés.

NIORT 1882, Médaille d'Argent. — CAEN 1883, Médaille d'Argent. — ROCHEFORT-SUR-MER 1883, Médaille de Vermeil. — **PREMIER PRIX**, etc.

MENIER - GUÉRET, seul fabricant
A SAUMUR (Maine-et-Loire).

Vente de FIL FER GALVANISÉ, très-bonne qualité, de tous numéros, de grandes longueurs, pouvant servir pour les Vignes, etc.

PRIX TRÈS-REDUITS.

Crédit à tout le Monde
PAR
L'ÉPARGNE POPULAIRE

Maison de Vente à Crédit par Abonnement

ADMINISTRATION ET MAGASINS

3 et 5, Rue Plantagenet. — DEPOT, 4, Place Cupif.

ANGERS

SUCCURSALE, 87, rue d'ORLÉANS SAUMUR

ON NE TOUSSE PLUS

si on succède **Bonbons Gramont** au Goudron, agréables à la bouche, ils fondent de suite et l'air que l'on aspire porte aussitôt sur les poumons les vapeurs bienfaisantes du goudron qui arrachent immédiatement le **Toux**. Les premiers présentés sous forme de **Bonbons**. Ils sont 20 fois plus actifs que les compositions ordinaires et dures que l'on a fait pour les imiter, telles que : **Pastilles, Capsules, Perles, Régimes, Pils et Cédaines**, etc. — Les **Bonbons du D^r Gramont** sont les seuls conseillés par les médecins. PRIX : la Boîte 1 fr. 75. — **Bonbons, 2 fr. — SE MÉFIER** des nombreuses imitations. Exiger la signature du **D^r GRAMONT**. A Saumur, pharm^{ie} GABLIN, rue d'Orléans, 27, et principales pharm^{ies}.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 FÉVRIER 1885.

Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant		
	Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.
3 %	81 42	81 45	Est	791 25	790	OBLIGATIONS.			Gaz parisien	520	520
3 % amortissable	83	83	Paris-Lyon-Méditerranée	1260	1261 25	Ville de Paris, oblig. 1865-1860	517	519 50	Est	383 50	384
3 % (nouveau)	83	83	Midi	1166 25	1173 50	— 1865, 4 %	522 50	521 50	Midi	379	379
4 1/2 % (nouveau)	106 80	107 10	Nord	1661 25	1667 50	— 1869, 3 %	405	404	Nord	385 25	385 50
Obligations du Trésor	109 60	109 65	Orléans	1365	1367 50	— 1871, 3 %	398 50	397 75	Orléans	381	386
Banque de France	510	509	Ouest	800	862 50	— 1875, 4 %	519 50	519 50	Ouest	378 50	378 75
Société Générale	5130	5130	Compagnie parisienne du Gaz	1199 50	1197 75	— 1876, 4 %	519 50	519	Paris-Lyon-Méditerranée	381 75	380
Comptoir d'Escompte	477 50	476 25	Canal de Suez	1970	1991 25	Bons de liquid. Ville de Paris	528 50	529 75	Paris-Bourbonnais	382	381
Crédit Lyonnais	941 25	940	C. gén. Transatlantique	487 50	490	Obligations communales 1870	482	461 75	Canal de Suez	577 25	577
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1335	1331 25				Obligat. foncières 1879 3 %	458	458			
Crédit mobilier	262 50	260				Obligat. foncières 1883 3 %	364 75	365			